Nations Unies S/PRST/2019/15

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8683e séance, le 12 décembre 2019, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) sur les jeunes, la paix et la sécurité, réaffirme également sa résolution 2457 (2019) sur l'initiative "Faire taire les armes", rappelle le débat qu'il a tenu le 2 octobre 2019 sur le thème "Paix et sécurité en Afrique : mobiliser les jeunes en vue de faire taire les armes d'ici 2020" et rappelle également le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil, dans les limites de son mandat qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, note qu'il importe de continuer à œuvrer en faveur d'une paix durable et de libérer le monde des conflits violents avant le centenaire de l'Organisation des Nations Unies, et de gérer les difficultés et les possibilités communes à mesure qu'elles se présentent.

Le Conseil réaffirme qu'il faut s'attaquer aux aspects multidimensionnels de la paix et de la sécurité et souligne qu'il importe d'adopter une approche globale et intégrée aux fins de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Le Conseil est conscient du fait que les jeunes d'aujourd'hui sont les plus touchés par les conflits armés et constate avec préoccupation que, dans la population civile, les jeunes représentent une forte proportion des personnes qui subissent les effets des conflits armés, y compris comme réfugiés et déplacés, et que le fait qu'ils soient privés d'accès à l'éducation et de perspectives économiques est fortement préjudiciable à l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables.

Le Conseil considère que l'importance démographique de la jeunesse est un atout qui peut contribuer à l'instauration d'une paix et d'une prospérité économique durables, si tant est que des politiques inclusives soient en place, et réaffirme que les jeunes peuvent jouer un rôle majeur et constructif dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les situations consécutives à un conflit.

Le Conseil prend note des dispositions de l'Agenda 2063 selon lesquelles, pour prévenir durablement les guerres et régler les conflits, il convient de promouvoir

19-21505 (F) 131219 131219

Merci de recycler

une culture de paix et de tolérance parmi les enfants et les jeunes par l'intermédiaire d'une éducation axée sur la paix.

Le Conseil encourage les États Membres à faire ce qui suit, en sus des dispositions qu'ils ont déjà adoptées pour mobiliser les jeunes et les inciter à faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 :

1. prendre des mesures qui favorisent la représentation inclusive des jeunes de sorte qu'ils participent pleinement et véritablement aux processus de paix, à tous les niveaux de la prise de décisions, et veiller à faire participer les jeunes femmes à ces processus ;

2. promouvoir un développement inclusif qui aide tous les jeunes à jouer un rôle clef dans la prévention des conflits et dans les initiatives qui sont prises pour parvenir à une stabilité à long terme et à une paix durable ;

3. promouvoir le dialogue dans tous les établissements d'enseignement et centres de formation à tous les niveaux et associer les jeunes et les organisations de la société civile dirigées par des jeunes aux efforts qui sont faits pour promouvoir une culture de paix, la tolérance et le dialogue interculturel et interconfessionnel ;

4. prendre des mesures pour encourager la participation effective des jeunes à la reconstruction des zones dévastées par les conflits, venir en aide aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux victimes des conflits et promouvoir la paix, la réconciliation et le relèvement ;

5. prendre des mesures pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des jeunes ayant survécu à un conflit armé, y compris des jeunes handicapés et des personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées à un conflit, en leur donnant accès, entre autres, à l'éducation et à la formation pratique, telle que la formation professionnelle, de sorte qu'ils puissent reprendre une vie normale sur le plan social et sur le plan économique ;

6. s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de respecter, de promouvoir et de protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales de tous et de toutes, notamment des jeunes, garantir un accès égal à la justice et préserver l'intégrité des institutions chargées de faire respecter l'état de droit ; offrir aux jeunes qui agissent en faveur de la paix et de la sécurité un environnement porteur et sûr, comme réaffirmé dans la résolution 2419 (2018).

Le Conseil demande également aux États Membres de s'acquitter de leur obligation consistant à mettre fin à l'impunité, et à mener des enquêtes et à exercer des poursuites contre quiconque est responsable de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes odieux sur la personne de civils, y compris les jeunes.

Le Conseil réaffirme que les États doivent respecter, promouvoir et protéger les droits fondamentaux de toute personne, y compris les jeunes, se trouvant sur leur territoire ou relevant de leur juridiction, comme le prescrit le droit international, et réaffirme qu'il incombe au premier chef à chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le Conseil encourage les États Membres à soutenir les initiatives et mécanismes adoptés par les organisations régionales et ayant pour objet d'associer plus étroitement les jeunes, y compris les jeunes femmes, à la consolidation de la paix, à la médiation et au règlement des conflits, ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent en tant qu'élément précurseur du terrorisme.

Le Conseil est conscient de l'importance que revêtent ses échanges avec la société civile et exprime son intention d'inviter des jeunes, y compris des organisations représentant les jeunes, à lui présenter des exposés sur des questions thématiques si la situation s'y prête.

Le Conseil prie le Secrétaire général, d'envisager de faire figurer, selon qu'il convient, dans les rapports qu'il lui présente des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des jeunes aux processus de paix, notamment aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et aux programmes interdépendants tels que ceux qui ont trait à la lutte contre la violence au sein de la collectivité.

Le Conseil prend note de l'étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité, intitulée "Les absents de la paix", présentée par le principal auteur indépendant et le Groupe consultatif d'experts. »